

Actualités fiscales

Juillet 2026

Chère cliente, cher client,

En ces temps de vacances, un peu de lecture avec la publication de la Loi du Pays n° 2026-9 du 2 juillet 2026.

TAXE DE SEJOUR

Dans notre newsletter de décembre 2025, nous vous informions de la refonte intégrale de la taxe de séjour au profit des communes.

Le texte prévoyait alors une possibilité pour les Communes de fixer des tarifs de taxe de séjour supérieurs aux plafonds prévus par le dispositif pour une catégorie d'hébergement donnée.

Cette possibilité a été supprimée et la Commune se doit de fixer les tarifs dans la limite des plafonds applicables à chaque catégorie d'hébergement.

→ **Entrée en vigueur : 02/06/2026**

IS

Au cours des années 2017 et 2018, le code des impôts prévoyait en son article LP. 119-18, un dispositif de réévaluation des immobilisations d'une société en franchise d'impôt sur les sociétés.

Ce dispositif a été réactivé pour les réévaluations effectuées au cours des exercices clos en 2026 et 2027. Les conditions d'application n'ont, quant à elles, pas été modifiées.

Pour mémoire, les réévaluations des biens suivants ne peuvent pas bénéficier de la réévaluation en franchise d'impôt :

- Les véhicules de tourisme, bateaux de plaisance, yachts et aéronefs, sauf ceux dont l'exploitation constitue l'objet même de l'activité de l'entreprise ;
- Les résidences d'agrément ainsi que tout actif servant au logement du personnel ou des dirigeants, à l'exception des logements des gardiens indispensables à la sécurité des locaux d'exploitation.

Il est également rappelé que dans ce cadre, la plus-value résultant de la réévaluation de biens effectuée au plus tard au cours de l'exercice clos en 2027 :

- N'entre pas dans le calcul de la valeur locative du droit proportionnel de la patente pour l'année de réévaluation et les 4 années suivantes ;
- N'entre pas dans le calcul de la valeur locative servant de base au calcul de l'impôt foncier l'année de réévaluation et les 4 années suivantes.

→ **Application : réévaluations effectuées au cours des exercices clos en 2026 et 2027**

IRCM

Le dispositif d'exonération d'IRCM sur les produits financiers issus de financements participatifs est reconduit pour les financements réalisés jusqu'au 31 décembre 2029.

→ **Entrée en vigueur : 02/07/2026**

CSTS

Les modalités de dépôt des déclarations de CSTS sont harmonisées.

Dorénavant, la déclaration s'effectue mensuellement, avant le 15 du mois suivant celui du versement, et doit être accompagnée d'une annexe faisant apparaître les données d'identification et de revenus de chaque bénéficiaire et, ce, que la déclaration soit déposée de façon papier ou télédéclarée.

Les modalités dérogatoires de déclaration trimestrielle ne sont, quant à elles, pas modifiées.

→ **Entrée en vigueur : 02/07/2026**

DEFISCALISATION LOCALE

Secteur du logement intermédiaire

La vente de logement intermédiaire constitue un secteur éligible au régime des investissements indirects (défiscalisation locale).

Le dispositif a néanmoins été revu :

- Les surfaces éligibles des biens concernés sont encadrées pour chaque type de logement
- Afin de se caler sur le dispositif du prêt à taux 0, les revenus à considérer pour l'application des plafonds sont ceux perçus en N-2 ;
- Le prix de construction au m2 a été aligné sur celui prévu par le dispositif LODEOM en matière de logement intermédiaire (3 295 €/ m2 soit 393.198 FCFP/ m2) ;
- le prix de vente maximum a été fixé à 400.000 FCFP/ m2 (surface habitable + terrasses couvertes dans la limite de 14 m2).

→ **Entrée en vigueur : 14/07/2026**

FISCALITE DOUANIERE

Le régime fiscal privilégié d'exonération douanière applicable à l'avitaillement en produits pétroliers des navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française, à usage privé est supprimé.

→ **Entrée en vigueur : 01/08/2026**

Instauration d'un dispositif d'exonération douanière à l'importation de matériels destinés à la pratique d'un sport de haut niveau reconnu en Polynésie française pour un sportif relevant de la catégorie « Elite » ou « Excellence ».

→ **Entrée en vigueur : 02/07/2026**

Pour plus de détails, merci de nous contacter.

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER

Envoyez-nous un mail à secretariat@fideliance.pf

Appelez nous au **40 54 96 96**

Gardez le lien ! Suivez-nous sur Facebook et explorez notre site Internet



www.fideliance.pf

FIDELIANCE SARL

Immeuble Pk One Center - 1er étage
Avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete, Tahiti
Polynésie française
BP 42339, 98713 Papeete